

CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRUN DU 20 novembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sylvie RAUFFET, Maire.

Date de convocation 13 novembre 2023

Elus en exercice : 7

Présentes : Sylvie Rauffet, Nathalie Pradines, Isabelle Rauffet.

Présents : Arnaud Bédurier, Patrick Pelliccioni, Jean-Claude Buseyne,

Absents représentés: 0

Absents non représentés: 0

A été nommée secrétaire : Nathalie Pradines

~~~~~

**Les points 1 et 4 de l'ordre du jour sont reportés**

## **2023-16 : Convention pour l'entretien et le contrôle des appareils de défense contre l'incendie**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, depuis le 01 janvier 2023, le SDIS n'effectue plus le contrôle technique des hydrants (points d'eau incendie) de la commune. La SAUR a la compétence d'assurer l'entretien et le contrôle techniques des appareils de lutte contre l'incendie raccordés sur le réseau de distribution public d'eau potable et propose une convention pour ce faire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la convention pour l'entretien et le contrôle des appareils de défense contre l'incendie par la SAUR,
- autorise Mme le maire Rauffet Sylvie à signer cette convention et à adhérer à toute prestation dans le cadre de cette convention afin de répondre au besoin de la collectivité,

## **2023-17 : Participation au financement de la complémentaire santé des agents**

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du comité social territorial en date du 08/09/2023,

Considérant que selon les dispositions de l'article L. 827-1 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Considérant la liste de contrats labellisés publiée par la DGCL,

La collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, pour la garantie santé.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 30 € par agent.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir la procédure dite de labellisation et de participer de 30 €/mois à compter du 01 décembre 2023 à la garantie complémentaire santé à laquelle souscrirons ses agents de manière individuelle et sur présentation annuelle du contrat de celle-ci.